





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0102



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/06/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-21)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETE

**OBJET: DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A GERER LE REGISTRE NOMINATIF ETABLI DANS LE CADRE DU « PLAN CANICULE »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles,

**VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'Action sociale et familiale, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

**VU** l'instruction NOR : SSAP 1811951J du 25/05/2018 relatives aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2016 du plan canicule et l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale,

**VU** le plan municipal d'action vigilance Eté établi selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule,

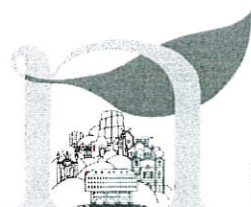
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Les personnes de la Mairie de NOISIEL habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées, sont :

- Madame Marianne DELAERE, Attaché Principal, Directeur Général des Services,
- Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal, Responsable du Service Action Sociale,
- Madame Magali DUBOS, Rédacteur, Responsable du Secteur personnes Retraitées,
- Madame Isabelle ROMANOZ, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Secteur Personnes Retraitées,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0102

portant sur la désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »

- Madame Sylvie BAILLEUL, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe, Service Action Sociale

**ARTICLE 2 :** Les personnes ainsi désignées agiront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Aux intéressées

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG 21 JUIN 2018  
Transmis au représentant de l'Etat le 21 JUIN 2018  
Affiché le 21 JUIN 2018  
Notifié le  
Publié le 21 JUIN 2018

21 JUIN 2018

2/2

